

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE  
CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
CANTON DE MOURMELON-VESLE  
ET MONTS DE CHAMPAGNE

**Commune de VADENAY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021**

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Ludovic GIANCOLA, Nicolas PETITJEAN, Aurélie JACQUINET, Eric NONNON, Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND, Annie VÉRON (11)

Absents : néant

Secrétaire de séance : Annie VÉRON

Convocation en date du 26 janvier 2021.

La séance débute à 10h00.

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2020 : approuvé à l'unanimité.

**1 / Acquisition d'une parcelle Chemin des Poinsonniers**

*(Délibération 2021-01)*

Suite à la délibération n°2020-24 du 12 décembre 2020, le conseil municipal décide d'acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section E numéro 993, appartenant à M. Gérard BARRÉ et située Chemin des Poinsonniers, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, afin de prolonger l'alignement des parcelles déjà en place. La commune prendra à sa charge les frais afférents, notamment ceux relatifs à l'acte notarié à intervenir. Mandat est donné au Maire pour signer tous les actes nécessaires pour mener à bonne fin cette affaire.

Vote : à l'unanimité.

**2/ Autorisation donnée au maire d'ester en justice en défense devant le Tribunal administratif**

*(Délibération 2021-02)*

*Mme Aurélie JACQUINET, intéressée à l'affaire, quitte la séance à l'annonce du point à l'ordre du jour évoqué.*

Une requête a été déposée contre la commune devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par M. Quentin ROCHETTE et Mme Aurélie JACQUINET, domiciliés 17 Q Chemin de Vaux à Vadenay. Ces derniers contestent la légalité de la Participation pour Voirie et Réseaux instaurée par la commune de Vadenay en 2005, mettant à la charge des propriétaires riverains bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme une partie des frais d'aménagement de la voirie du Chemin de Vaux.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le cadre de cette requête et confirme la désignation de Maître Aurore OPYRCHAL, avocate au barreau de Châlons-en-Champagne, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Vote : à l'unanimité.

**3/ Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**

(Délibération 2021-03)

Le conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente), soit 58 225, € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires. Il décide d'autoriser ces engagements et d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
chapitre article	nature	montant	chapitre article	nature	montant
21 - 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	9 000,00 €	10 - 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 000,00 €
21 - 2184	Mobilier	1 000,00 €			
<b>Total :</b>		10 000,00 €	<b>Total :</b>		10 000,00 €

Vote : à l'unanimité.

#### **4/ Majoration de l'indemnisation des heures complémentaires**

(Délibération 2021-04)

La compensation des heures complémentaires, c'est-à-dire réalisées par les agents à temps non complet entre la durée hebdomadaire de service du poste et la limite de 35 heures, est réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou à défaut par une indemnisation mensuelle. La collectivité peut décider d'une majoration de l'indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020.

Le Conseil Municipal décide, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Vote : à l'unanimité.

#### **5/ Tarifs des repas supplémentaires pour le repas des Aînés à domicile**

(Délibération 2021-05)

Le conseil municipal décide de fixer à 40,00 € le tarif du repas ou du panier gourmand supplémentaire qui pourront être commandés à l'occasion du repas des Aînés 2021. Ce montant sera encaissé par le régisseur de la régie des manifestations communales.

Vote : à l'unanimité.

## **6/ Compte rendu des délégations données au maire**

Depuis la précédente réunion du conseil municipal, la commune a reçu 2 déclarations d'intention d'aliéner relatives à des ventes de biens immobiliers, à savoir :

- 53 Grande Rue de la Noblette

- 17 Chemin de Vaux (après purge du droit de préemption de la commune)

La commune n'ayant aucun projet sur ces emplacements, le maire n'a pas fait usage du droit de préemption.

## **7/ Questions diverses**

Un point est fait sur la reprise des travaux des Commissions : des réunions seront programmées

- sur le dossier communication digitale : site internet, présence sur les réseaux sociaux, écran d'information numérique
- sur le dossier de la réhabilitation de l'espace de jeux, aire de sport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.